

# Marine Le Pen : menaces sur la sécurité et la justice



---

Par Terra Nova

Le 25 avril 2017

---

La promesse d'ordre portée par Marine Le Pen est en réalité une promesse de désorganisation de la justice. Elle est aussi la marque d'une conception inquiétante de l'Etat de droit, et d'un amateurisme dans les réponses opérationnelles au terrorisme. Autant de risques de nature à nourrir les plus vives inquiétudes si elle devait être élue le 7 mai 2017<sup>1</sup>.

## 1 - LES MENSONGES SUR L'ORDRE

Chez Marine Le Pen, la fidélité aux valeurs de l'extrême-droite s'incarne dans la rhétorique classique de l'ordre. Rien dans notre législation ne serait suffisant pour protéger les Français. Tout serait à revoir. Le projet présidentiel du FN propose de « réarmer massivement les forces de l'ordre » (point 13), comme si elles étaient désarmées. Et d'évoquer tout à la fois le personnel (recrutement de 15 000 policiers et gendarmes supplémentaires) ; le matériel (modernisation des équipements et de l'armement) mais aussi le réarmement moral (sans qu'on sache réellement de quoi il s'agit) et le réarmement juridique.

Le programme propose ainsi, notamment, une présomption de légitime défense des policiers et gendarmes (point 13). Cette mesure n'a pas grand sens. Le régime de l'usage des armes par les policiers méritait certainement une clarification, mais... cette clarification a déjà eu lieu !

- La loi du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement a créé une nouvelle cause d'exonération de responsabilité pénale pour les forces de l'ordre afin de leur permettre d'interrompre un ou plusieurs individus armés venant de commettre un ou plusieurs meurtres ou tentatives de meurtre et dont on peut légitimement supposer qu'il(s) se prépare(nt) à en commettre d'autres, alors même qu'il(s) ne constituerai(en)t plus une menace actuelle, qui caractérise normalement la légitime défense. L'exemple particulièrement concret que le législateur avait à l'esprit était alors le périple des frères Kouachi ;

---

<sup>1</sup> Ce développement est extrait d'une précédente étude de Terra Nova portant sur le programme du Front National dans son ensemble. Voir <http://tnova.fr/etudes/la-france-de-marine-le-pen-affaiblie-isolee-divisee>

- La loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique a créé un cadre unique d'usage des armes pour l'ensemble des forces de l'ordre alors qu'il existait des textes épars dans différents codes. Ce faisant, la loi fixe un cadre lisible pour les forces de l'ordre et les citoyens et rappelle les critères exigés par la Cour européenne des droits de l'homme : le recours à la force susceptible d'entraîner la mort doit être absolument nécessaire et proportionné à l'attaque. Les sommations préalables sont requises chaque fois que cela est possible. Outre l'hypothèse classique de la légitime défense (atteintes à leur vie ou à leur intégrité physique ou à celles de tiers), la loi prévoit l'usage possible de la force pour les cas suivants : lorsque, après deux sommations à haute voix restées infructueuses, ils ne peuvent défendre autrement le terrain qu'ils occupent, les postes ou les personnes qui leur sont confiées ; lorsque l'usage de l'arme permet d'empêcher la perpétration imminente d'atteintes à la vie ou à l'intégrité physique des agents des forces de sécurité ou de tiers, d'une part, pour arrêter une personne qui cherche à se soustraire à la garde des fonctionnaires et militaires, et d'autre part, pour stopper un véhicule. Dans un souci de cohérence, les dispositions relatives au « péripète meurtrier », sont reprises dans le nouvel article pour favoriser la lisibilité des règles.

La proposition de Marine Le Pen est donc de la poudre aux yeux ; elle sert soit à instituer, en pratique, une sorte de permis de tuer sans condition, soit à tromper les policiers. En effet, une présomption de légitime de défense est toujours réfragable ; il appartiendrait à l'accusation de prouver l'absence de légitime défense. En tout état de cause, la même enquête pénale aurait lieu, en cas de mort d'homme. Et il appartiendrait toujours au juge de dire si, finalement, l'usage de l'arme était légitime. Cette proposition est donc dangereuse en ce qu'elle entretiendrait l'illusion que les forces de l'ordre seraient affranchies du respect des principes du droit à la vie, de la nécessité absolue et de la proportionnalité de la riposte. Sauf à penser que c'est là l'intention de Marine Le Pen, qui propose pourtant par ailleurs de « rétablir la sécurité en veillant à la protection des libertés individuelles » (sans donner plus de détails).

S'agissant de la proposition de recentrage des effectifs sur les missions de sécurité, pour débarrasser les forces de l'ordre des tâches indues (point 14), tout en étant imprécise, elle semble viser l'ancienne police de proximité et suggérer que la mission de la police se limite à enquêter, à interpellier et, le cas échéant, à sécuriser les manifestations. Il est incontestable que l'état moral des policiers n'est pas très bon. Manque de confiance dans la hiérarchie, impression de ne pas être encadré, désaffection pour les fonctions de police judiciaire, sentiment de ne pas être compris par le public et de manquer cruellement de moyens, particulièrement en cette période de menace terroriste permanente. Cependant, comme l'a souligné le rapport « Police et population: pour des relations de confiance », publié par Terra Nova<sup>2</sup>, négliger la police territoriale, de tranquillité quotidienne, est une erreur. Une police légitime est une police qui se fait plus facilement obéir par le public. La police peut et doit pouvoir utiliser la contrainte physique pour se faire obéir mais une police qui use systématiquement de la force est une institution paradoxalement faible, *a fortiori* dans un État démocratique. Une police légitime est une police

---

<sup>2</sup> Voir Jacques de Maillard, Adrien Maret, Matthieu Clouzeau, Virginie Malochet, Lanna Hollo, *Terra Nova*, novembre 2016 <http://tnova.fr/rapports/police-et-population-pour-des-relations-de-confiance>

avec laquelle les citoyens sont plus enclins à coopérer, à laquelle ils sont susceptibles de donner des informations, parce qu'ils ont confiance dans la façon dont elle va les utiliser.

Plutôt que des solutions démagogiques, les propositions de fond et de long terme destinées à rétablir la confiance sont les seules qui soient de nature à améliorer la situation et l'efficacité des forces de sécurité : confiance entre magistrats et policiers, notamment par des formations communes ; confiance entre policiers et population en rétablissant le policier « gardien de la paix » ; confiance entre policiers et partenaires territoriaux, etc<sup>3</sup>.

En contrepoint du « réarmement » des forces de l'ordre, le projet de Marine Le Pen propose de « mettre en place un plan de désarmement des banlieues concernées et de reprise en main par l'Etat des zones de non-droit ». Le FN entretient l'idée que dans plusieurs territoires – « les banlieues » – l'ordre n'est plus assuré, cette situation justifiant une démonstration de force. La candidate d'extrême-droite vise en particulier « les 5 000 chefs de bande délinquantes et criminelles identifiées par le ministère de l'intérieur » (point 15), mais sans citer la moindre source. Il faut dire que le Front national n'hésite jamais à noircir le tableau, comme si les événements récents ne suffisaient pas à son bonheur : il avance ainsi le chiffre difficilement vérifiable de 15 000 kalachnikovs en circulation dans les banlieues, qui seraient ainsi cachées dans les parties communes des HLM<sup>4</sup>.

## 2 - UNE JUSTICE DEMEMBREE

Finies les grandes déclarations sur l'augmentation de 25 % du budget de la justice, le quasi doublement du nombre magistrats et les proclamations sur l'indépendance de la magistrature comme dans le projet 2012 du FN. Le crû Le Pen 2017 se cantonne au champ pénal. Rien n'est dit de la justice civile, justice du quotidien, destinée à garantir la concorde en tranchant les contentieux des citoyens (justice des divorces, des baux locatifs, des successions, etc.), de justice de la protection des plus faibles (juge des tutelles, juge des enfants, juge du surendettement, juge des hospitalisations psychiatriques forcées), de la justice du travail et de tant d'autres qui n'ont pas à voir avec l'obsession de l'extrême-droite : la punition.

Dans le contexte des menaces très clairement exprimées contre les magistrats et fonctionnaires de justice<sup>5</sup>, l'accent est mis sur la suppression de l'Ecole nationale de la magistrature, « afin de rompre avec la culture du laxisme »<sup>6</sup>.

---

<sup>3</sup> Cf. Les six grandes propositions du rapport susmentionné.

<sup>4</sup> « Livret n° 2 Terrorisme islamiste, protégeons les Français », p. 4.

<sup>5</sup> Discours public, Nantes, 26 février 2017, « *Je veux dire publiquement ici aux fonctionnaires à qui un personnel politique aux abois demande d'utiliser les pouvoirs d'État pour surveiller les opposants ou organiser à leur encontre des persécutions, des coups tordus ou des cabales d'État, de se garder de participer à de telles dérives. Dans quelques semaines, ce pouvoir politique qui n'a plus rien à perdre ni de comptes à rendre aura été balayé par l'élection. Mais ces fonctionnaires, eux, devront assumer le poids de ces méthodes illégales – car elles sont totalement illégales. Et ils mettent en jeu leur propre responsabilité. L'État que nous voulons sera patriote* ». Voir <http://www.frontnational.com/videos/discours-de-marine-le-pen-a-nantes-26022017/>

Casser l'Ecole nationale de la magistrature revient à mettre fin à un choix fait par le général de Gaulle et Michel Debré en 1958 pour améliorer l'attractivité de la magistrature et augmenter son professionnalisme. Que la formation puisse être améliorée, le recrutement davantage diversifié (sachant que l'ENM n'est pas la seule voie d'accès à la magistrature), soit. Mais casser l'ENM<sup>7</sup> pour mettre fin au soi-disant laxisme judiciaire en dit long sur l'idée que Marine Le Pen se fait des juges : celle d'une magistrature non pas diversifiée mais aux ordres, « patriote ».

Par ailleurs, un grand nombre des mesures pénales préconisées visent à rendre la sanction automatique, sans marge d'appréciation : « peine plancher », « perpétuité incompressible » ; expulsion automatique des criminels et des délinquants étrangers ». Terra Nova rappelait déjà en avril 2014 l'inutilité des peines plancher<sup>8</sup>. Les crimes et délits ne sont pas commis à la suite d'un choix raisonné qui conduit les individus à commettre ceux dont les peines sont les moins lourdes. Ils sont dans l'immense majorité des cas liés à des pulsions, des déséquilibres psychiques ou encore à l'usage de substance toxique. L'emprisonnement peut bien sûr être une nécessité, mais il faut savoir qu'il favorise plus souvent la récidive qu'il ne la conjure (désocialisation, effet de pairs, surpopulation carcérale, etc.). Peut-être l'explication la plus simple de cette passion de Madame Le Pen pour les peines automatiques est-elle ailleurs : la volonté de contrôler le pouvoir judiciaire en rétrécissant autant que faire se peut la liberté d'appréciation des juges.

Le point 22 propose par ailleurs de « rattacher l'administration pénitentiaire au ministère de l'Intérieur et renforcer le renseignement pénitentiaire ». La direction et les services extérieurs de l'administration sont gérés par le ministère de la justice depuis plus de 100 ans (décret du 13 mars 1911) ; ils ne changent plus de tutelle ensuite, sauf... sous le régime de Vichy. La principale motivation justifiant le rattachement des prisons à la justice est qu'en exécutant les décisions de justice, l'administration pénitentiaire participe des prérogatives de l'autorité judiciaire. D'ailleurs, Marine Le Pen ne dit pas précisément ce qu'est censé apporter un tel transfert. Faute de précision, on est tenté de croire qu'il s'agit, symboliquement, de punir une nouvelle fois la justice pour son prétendu laxisme.

#### **Encadré - Les 40 000 places de prisons supplémentaires**

Au 1er février 2017, les prisons françaises comptaient 69 077 détenus. La capacité des

<sup>6</sup> La suppression de l'Ecole Nationale de la Magistrature est une revendication ancienne du Front National et figurait déjà dans le programme de Jean-Marie Le Pen aux élections présidentielles de 2002 et de 2007.

<sup>7</sup> Aujourd'hui les auditeurs de justice sont considérés comme membres du corps judiciaire au cours de leur formation et doivent, en conséquence, prêter serment au début de leur scolarité. Ils perçoivent également un traitement et des indemnités de formation ou de stage. Les auditeurs de justice bénéficient d'une formation initiale de trente et un mois, soit près de 600 heures d'enseignement. Cette scolarité comprend deux grandes périodes, chacune d'environ un an, la première consistant principalement en une scolarité technique à l'école et la seconde en un stage en juridiction auquel s'ajoutent de multiples autres stages. Une fois l'affectation de l'auditeur de justice connue, ce dernier suit enfin une formation spécialisée comprenant principalement un stage juridictionnel ciblé sur les premières fonctions que devra exercer l'auditeur.

<sup>8</sup> Pour de plus amples développements, voir Andréa Forseti et Anna Paul, « Pour en finir avec les peines plancher », *Terra Nova*, avril 2014

établissements pénitentiaires pour accueillir ces détenus n'est que de 58 311 places selon l'administration pénitentiaire. La proposition de Marine Le Pen va donc très au-delà des besoins actuels : elle consiste dans une augmentation de près de 70 % du nombre de places disponibles. Les conditions de vie sont bien sûr déplorables en détention (plus de 1 600 détenus dorment sur des matelas à même le sol, par exemple), ce qui a des conséquences désastreuses : tensions, violences entre détenus, conditions de travail dangereuses pour les gardiens de prison, moindre efficacité des services de réinsertion, etc. Mais cette augmentation de 70% semble obéir à une autre logique : celle qui consiste accroître non pas la dignité des conditions de détention, mais la population carcérale elle-même. Ce n'est pourtant pas la voie souhaitable : si la prison fait partie de l'éventail des réponses pénales nécessaires pour répondre à la délinquance, une multitude d'études, nationales et internationales, soulignent son caractère criminogène, le fait qu'elle fait perdre au détenu ses liens familiaux et sociaux et contribuent à le déstructurer davantage encore<sup>9</sup>. Par ailleurs, le nombre de détenus diminue ailleurs en Europe, mais pas en France : la France compte 5,4 % de détenus en plus qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2015 et le nombre de détenus pour 100 000 habitants est plus élevé qu'en Allemagne, aux Pays-Bas ou en Italie<sup>10</sup>. Economiquement, cette proposition qui va très au-delà des besoins actuels est en outre extrêmement coûteuse.

### 3 - L'AMATEURISME FACE AU TERRORISME

Marine Le Pen prétend « éradiquer le terrorisme et briser les réseaux fondamentalistes islamistes » en appliquant une unique recette : interdire, dissoudre, expulser. Tout semble si simple qu'on se demande vraiment pourquoi cela n'a pas encore été mis en œuvre, non seulement par la France mais par l'ensemble des Etats européens victimes de terrorisme eux aussi.

**Première série de mesures.** Il s'agit d' « interdire et dissoudre les organismes de toute nature liés aux fondamentalistes islamistes » et de « fermer toutes les mosquées extrémistes recensées par le ministère de l'intérieur » (points 29 et 30). Ces propositions font mine d'ignorer que des mosquées sont bel et bien régulièrement fermées. Faisant un bilan le 12 octobre dernier, le Premier ministre mentionnait ainsi le chiffre de 20 fermetures. Des actions sont donc bien menées contre des mosquées qui font l'apologie du djihad. Par ailleurs, la candidate d'extrême-droite ne dit rien du fait que certaines mosquées sont aussi des sources utiles de renseignement

<sup>9</sup> Cf. Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation - Annie Kensey, Abdelmalik Benaouda, mai 201. Voir [http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/cahierd'etude36.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/cahierd'etude36.pdf)

<sup>10</sup> L'étude publiée le 14 mars 2017 par le Conseil de l'Europe montre que le nombre de détenus pour 100 000 habitants est de 98,3 en France alors que la moyenne européenne est de 134,7. Mais cette moyenne intègre la Turquie (220 détenus pour 100 000 habitants) et la Russie (439 détenus pour 100 000 habitants...). Comparée aux pays d'Europe occidentale, la France recourt davantage à la prison que l'Allemagne (77 détenus pour 100 000 habitants), les Pays-Bas (53) ou l'Italie (86). Surtout, la progression du nombre de détenus, malgré les « lois laxistes » reprochées à Mme Taubira n'a fait que progresser. Avec 69 077 détenus au 1<sup>er</sup> février 2017, la France compte 5,4 % de détenus en plus qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2015, date retenue dans l'étude du Conseil de l'Europe - Voir [http://www.lemonde.fr/societe/article/2017/03/14/prisons-le-nombre-de-detenus-baisse-partout-en-europe-sauf-en-france\\_5094245\\_3224.html#M1cVle03GyZsdqTG.99](http://www.lemonde.fr/societe/article/2017/03/14/prisons-le-nombre-de-detenus-baisse-partout-en-europe-sauf-en-france_5094245_3224.html#M1cVle03GyZsdqTG.99)

pour les services spécialisés. Enfin et surtout, ces propositions semblent passer sous silence que les mis en cause dans les attentats ou projets d'attentats se sont radicalisés non pas dans des mosquées mais sur Internet.

Rien en revanche sur des mesures sérieuses et concrètes destinées à donner des moyens aux enquêteurs et magistrats et à les protéger, comme les lois récentes en ont prévu (loi du 3 juin 2016 et du 28 février 2017 en particulier) : accroissement des possibilités de perquisitionner la nuit, de capter les données sur les ordinateurs sans le consentement des personnes visées par l'enquête ; création de délits visant à lutter contre la propagande djihadiste en ligne ; possibilité pour les policiers de dresser les procès-verbaux des procédures de façon anonyme, etc. Surtout, il faut, avec l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne, réfléchir à la façon d'offrir aux enquêteurs les moyens de briser le chiffrement des communications électroniques, qui permettent aux terroristes de communiquer en toute liberté sur des applications comme WhatsApp, Telegram, etc.<sup>11</sup>.

**Deuxième série de mesures.** Marine Le Pen préfère préconiser comme moyen de lutte contre les candidats kamikazes la déchéance de nationalité, l'application de l'article 411-4 du code pénal sur l'intelligence avec l'ennemi et le rétablissement de l'indignité nationale (points 31 et 32). Qu'il s'agisse des radicalisés « hypnotisés » par la propagande sur Internet ou des « revenants » des zones de combats, il n'est pas certain que leur main tremble à la lecture du programme de Marine Le Pen.

**Troisième série de mesures.** Elles sont en fait présentées comme de simples illustrations des points 29 et 31 mais elles en disent long sur la conception de l'Etat de droit du Front national. Marine Le Pen veut « expulser tous les étrangers en lien avec le fondamentalisme islamiste (notamment les fichés S) ». Elle souhaite également réaliser un « audit national des postes occupés par les personnes fichées S sur l'ensemble du territoire » et, après l'identification de ces personnes, « procéder dès lors à leur mise à pied »<sup>12</sup>. Marine Le Pen ignore-t-elle que les fiches S, qui concernent 5 000 à 10 000 personnes, ne sont pas des outils opérationnels destinés à permettre des expulsions mais des instruments au service de notre renseignement ? Ce fichier concerne des personnes que la France (ou un autre pays européen) soupçonne d'avoir des activités possiblement terroristes sans pour autant qu'elles aient commis de délit ou de crime. Elles peuvent aussi être de simples relations d'un terroriste identifié<sup>13</sup>.

---

<sup>11</sup> Des discussions sont en cours, notamment sur un projet de code européen des communications électroniques qui tend à assimiler les nouveaux fournisseurs de services (Fournisseurs de services de communication par contournement (OTT - *Over The Top*), comme Skype, WhatsApp, Facebook) et les opérateurs de communication traditionnels (Orange, SFR, Bouygues, par exemple, pour la France) pour leur imposer les mêmes obligations. Quelle que soit la « catégorie » du prestataire, tous les fournisseurs de services de communications électroniques devraient concourir aux enquêtes luttant contre le terrorisme et être en mesure de transmettre des données relatives aux utilisateurs et prêter une assistance technique pour décrypter des communications chiffrées.

<sup>12</sup> « Livret n° 2 Terrorisme islamiste, protégeons les Français », p. 6.

<sup>13</sup> Pour une analyse plus développée des tensions entre Etat de droit et lutte contre le terrorisme, voir William Bourdon, *Les dérives de l'Etat d'urgence*, Plon, 2017.

Elle veut également « placer en détention préventive tout individu de nationalité française en lien avec une organisation étrangère suscitant des actes d'hostilité ou d'agression contre la France et les Français » (point 31). Les questions se bousculent. Qu'est-ce qu'être « en lien » avec le « fondamentalisme islamiste » ? Qu'est-ce que la « détention préventive » ? Par qui est-elle décidée ? Un juge ? Avec quelles garanties ? Quelles preuves ? Veut-on établir des camps d'internement comme l'ont fait les Américains contre les Japonais soupçonnés du seul fait de leurs origines d'être de possibles ennemis de la Nation après le bombardement de Pearl Harbour ? Veut-on ouvrir un Guantanamo à la française comme l'ont fait là encore les Américains désormais empêtrés avec les dizaines de détenus dont ils ne savent plus quoi faire après en avoir libéré plus de 500 sans pouvoir retenir quoi que ce soit contre eux ? Veut-on emprisonner plusieurs milliers de personnes sur de simples soupçons ?

Au total, le chapitre du programme de Marine Le Pen intitulé la « France sûre » fait froid dans le dos. Tant d'amateurisme inquiète. On peut en redouter les conséquences : inefficacité des mesures ; exacerbation des tensions et représailles contre la France ; atteintes à l'Etat de droit et isolement diplomatique.